

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024
Adopté en séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 35

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Evelyne DONZEAUD, André MOUSTIÉ, Elisabeth REZER-SANDILLON, David DELIGEY, Patricia BOUILLON, Ludovic DUCOURAU, Magdalena RUIZ, Claude BENOIT-BALAGEUR, adjoints

Jean-Jacques GERMANEAU, Corine CAZADE, Stephan PEY, Corinne GAUTIEZ, Mélanie JEAN-JEAN, Michelle LOUSSOUARN, Fabienne LEHEUDÉ, Sylvie BANSARD, Jérémy DUPOUY, Olivier PAINCHAULT, Jacques CHAUVET, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC, Tony LOURENÇO, Philippe GAUBERT, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Bernard COLLINET donne procuration à Jérémy DUPOUY
Chantal DABÉ donne procuration à Jean-Jacques GERMANEAU
Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU
Jean-Pierre PETIT donne procuration à Xavier PARIS
Kévin LANGLADE donne procuration à André MOUSTIÉ
Sandra PEIGNON donne procuration à Fabienne LEHEUDÉ
Anne ELISSALDE donne procuration à Jacques CHAUVET
Mathieu ENTRAYGUES donne procuration à Philippe GAUBERT

ABSENT :

Bruno DUMONTEIL

Le quorum est atteint

Évelyne DONZEAUD a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS MUNICIPALES prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04 – 01 - Bilan 2023 des activités de la réserve communale de sécurité civile

2024-04 – 02 - Convention d'organisation et de fonctionnement d'un logiciel de gestion des écoles de musique entre la COBAS et la commune de Gujan-Mestras

2024-04 – 03 - Conclusion d'une convention de partenariat avec le théâtre l'Olympia -Scène conventionnée d'Arcachon

2024-04 – 04 - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

2024-04 – 05 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et entretien de pneumatiques des parcs de véhicules de la COBAS et des communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras

POLITIQUE DE LA VILLE ET TRAVAUX

2024-04 – 06 - Cession par la commune d'une emprise de terrain au profit de Monsieur Alain LANDUREAU (impasse de la Gatoune)

2024-04 – 07 - Cession par la commune d'une emprise de terrain au profit de Madame et Monsieur MONCLIN (impasse de la Gatoune)

2024-04 – 08 - Cession de la parcelle BB n°100 par la commune à la SCI MG IMMO représentée par Madame et Monsieur GAY (214 boulevard Pierre Dignac)

2024-04 – 09 - Convention de servitudes au profit d'Énedis sur les parcelles cadastrées section cv n°57, n°58, n°59 et n°64, pour le raccordement électrique d'une propriété située allée des Doutes

2024-04 – 10 - Convention de servitudes au profit d'Énedis sur les parcelles cadastrées section CP n°61, n°151, n°161 et n°174, pour le raccordement électrique de la résidence les pins de la Ruade

2024-04 – 11 - Convention entre le département de la Gironde et la commune de Gujan-Mestras, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD652 (route des Lacs), à l'intersection de l'allée Marcel Michel

2024-04 – 12 - Aménagement de l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (rd 650) entre allée de la plaine et rue Aimé Broustaut – Convention entre le département de la Gironde et la commune de Gujan-Mestras – Demandes de subventions

2024-04 – 13 – Renouvellement de la convention tripartite de délégation du droit de préemption urbain avec l'État, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la ville de Gujan-Mestras

2024-04 – 14 - Avis de la commune sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024 -2030 de la COBAS

FINANCES

2024-04 - 15 - Vote des taux de la fiscalité directe locale- fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

2024-04 - 16 - Subventions 2024

RESSOURCES HUMAINES

2024-04 – 17 - Remboursement des frais de mission

2024-04 – 18 - Tableau des effectifs des postes budgétaires permanents et création de postes budgétaires pour des emplois non permanents

Marie-Hélène DES ESGAULX procède à l'appel des conseillers municipaux, précise que David DELIGEY, Bruno DUMONTEIL, Corinne GAUTIEZ, Olivier PAINCHAULT ne sont pas arrivés. Elle désigne Evelyne DONZEAUD en tant que secrétaire de séance, propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal 5 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité. Elle informe de l'arrivée de David DELIGEY et propose l'adoption des décisions municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et informe de l'arrivée d'Olivier PAINCHAULT. Elle donne la parole à Michel DUVIGNAC.

Michel DUVIGNAC : « Madame le Maire, pas de remarque, une interrogation, des précisions plutôt sur les marchés 13 et 14, c'est du matériel, sono etc., est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus, où, quoi, pourquoi... ? Voilà. ».

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors, ça doit être ça oui. Xavier ? Non ? »

Xavier PARIS : « Accueillir, c'est les différents artistes accueillis... »

Michel DUVIGNAC : « C'est du matériel sono. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors...des différents artistes accueillis au Miroir et en complément des services proposés par le régisseur de la salle le titulaire de ce marché assure la livraison de matériel de sonorisation et éclairage, le montage de matériel, je ne sais pas vous en dire plus... »

Michel DUVIGNAC : « C'est pour le Miroir. »

Xavier PARIS : « Oui en fait c'est pour le Miroir, ce sont des matériels complémentaires qui sont nécessaires pour tel ou tel spectacle. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est de la location, voilà parce qu'on est bien d'accord, c'est de la location de matériel mais c'est vrai que souvent selon les spectacles il y a un cahier des charges qui nous oblige à...voilà.

Michel DUVIGNAC : inaudible

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Y compris même en personnel il peut y avoir un régisseur intérimaire etc., intermittent plutôt. À la faveur de cette remarque je peux mettre aux voix ? pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

BILAN 2023 DES ACTIVITÉS DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Rapporteur : Jérémie DUPOUY

Par délibération n°2023-02-04 prise en Conseil municipal le 22 février 2023, la commune a acté la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), outil de mobilisation civile, composée de 50 bénévoles maximum.

La réserve mène, pour rappel, des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle participe à l'information préventive des populations sur les risques majeurs. Par ailleurs, elle est sollicitée dans le cadre de la surveillance du massif forestier notamment lors des manifestations estivales.

Ayant pour vocation d'agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales, elle ne vise, en aucune manière, à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Conformément à l'article 8.1 du Règlement intérieur de la RCSC adopté par arrêté municipal, il convient de dresser le bilan annuel des activités de la réserve.

Désormais composée de 22 membres bénévoles de profils différents, dont 6 femmes et 16 hommes, 15 retraités et 7 actifs, la RCSC est intervenue 14 fois durant cette première année de lancement, principalement lors de cérémonies officielles (14 juillet, Sainte-Barbe) et lors de manifestations organisées par la ville (Opéra en plein air, Fêtes du Lac, Marchethon, Marché de Noël).

Des formations relatives aux gestes de 1^{er} secours et de maniement des extincteurs leur ont également été dispensées. De plus, des moments de convivialité ont rythmé l'année de création de la Réserve permettant de renforcer la cohésion du groupe.

Avec un taux de participation atteignant les 75 %, les bénévoles se sont véritablement investis l'an passé, encadrés par un coordinateur communal et son suppléant et épaulés par le coordinateur technique municipal.

Pour l'année à venir, l'accent sera mis sur la continuité des actions en essayant d'augmenter le contingent à 25 réservistes. Les futures formations seront menées conjointement avec les pompiers de la commune afin de mieux appréhender les techniques en cas d'incendie.

Il vous est donc proposé :

- De prendre acte du bilan 2023 des activités de la réserve communale de sécurité civile.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup, et je signale l'arrivée de Corinne GAUTIEZ. Y-a-t-il des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Pas de remarque particulière? Je le mets aux voix, pas d'opposition, pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 34**

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN LOGICIEL
DE GESTION DES ÉCOLES DE MUSIQUE ENTRE LA COBAS
ET LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Rapporteur : Jean-Jacques GERMANEAU

Par délibération en date du 27 mars 2015, la COBAS adoptait son schéma de mutualisation des services par lequel elle s'engageait, ainsi que les quatre communes membres, à mettre en place une mutualisation des écoles de musique municipales.

Dans ce cadre et dans le but d'opérer des économies d'échelle et d'optimiser les coûts, la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique est apparue comme essentielle.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions ont été envisagées et notamment la mise en place d'un logiciel commun de gestion administrative, pédagogique et financière.

Conformément à la réglementation relative à la commande publique et suite à la publication, d'un avis d'appel public à la concurrence. La société SAIGA INFORMATIQUE a été retenue pour son logiciel.

Pour formaliser cette coopération, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de passer une convention aux fins de mutualiser ce nouvel outil informatique entre la COBAS et les villes.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, aura pour objet de mettre à disposition des villes le logiciel de gestion des écoles et conservatoires de musique, à titre gratuit.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention d'organisation et de fonctionnement d'un logiciel de gestion des écoles de musique entre la COBAS et la ville de Gujan-Mestras ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jean-Jacques. Des remarques sur ce dossier? Je peux le mettre aux voix? Des oppositions? Des abstentions? Il est adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE THÉÂTRE L'OLYMPIA - SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON**

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Faisant suite à l'ouverture de la salle de spectacle « Le Miroir » l'an dernier, la commune et le Théâtre l'Olympia d'Arcachon, représenté par la Régie « Arcachon Expansion », se sont rapprochés pour formaliser leur partenariat naissant, au moyen d'une convention ayant notamment pour objet d'encadrer leurs relations autour de trois événements majeurs :

- le Festival de danse Cadences ;
- les Parcours chorégraphiques ;
- le Festival de musique de chambre.

Afin de promouvoir des actions culturelles de qualité, accessibles et ouvertes au plus grand nombre, les parties souhaitent mettre en commun leurs ressources pour les saisons culturelles 2024, 2025 et 2026.

Dans ce cadre, chacun s'engage à favoriser les échanges artistiques, harmoniser les calendriers de programmation, mettre en avant un ou des spectacles de l'autre partie au sein de sa plaquette culturelle, décentraliser un spectacle sur la scène du partenaire lors des trois événements précités, élaborer un programme d'actions culturelles conjoint, mettre en place un dispositif de prêt de matériel technique et enfin, proposer le tarif « abonné » de l'Olympia aux abonnés du Miroir sur l'ensemble de la programmation et vice versa de faire profiter aux abonnés de l'Olympia du tarif « abonné » du Miroir.

Il vous est dès lors proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite ci-annexée dont le terme a été fixé au 31 mai 2027 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, étant précisé qu'elle pourra être complétée par des conventions spécifiques selon la nature des projets menés en commun.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques sur ce dossier? Monsieur DUVIGNAC?

Michel DUVIGNAC : « Juste une interrogation pour être sûr d'avoir bien compris. C'est un spectacle parmi les trois manifestations, ou c'est un spectacle par manifestation? Dans la convention ce n'est pas très clair. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah bon? Attendez, on la regarde. C'est à quel article? »

Michel DUVIGNAC : « On peut l'interpréter de deux façons disons. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Vous voulez dire un spectacle d'un partenaire par rapport à l'autre? Pour le moment c'est un. C'est Cadences. Après, le festival de musique de chambre et les parcours chorégraphiques c'est en cours pour la saison culturelle à venir. Mais je regarde quand même comment c'est rédigé puisque ça vous a...est-ce que vous pouvez me redire ou est-ce que vous avez vu ça? »

Xavier PARIS : « C'est sur la page 2 sûrement. »

Michel DUVIGNAC : « Page 2, c'est « décentraliser un spectacle sur la commune sur les manifestations suivantes. »

Xavier PARIS : « Donc il y en aura 3. »

Michel DUVIGNAC : « Ah voilà. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui mais oui. »

Xavier PARIS : « Alors sur deux saisons peut-être? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui peut-être que c'est sur deux saisons, enfin bon peu importe. La convention elle court, tu as raison, la convention elle court au-delà de la saison culturelle elle va, puisqu'on a dit qu'elle allait jusqu'en 2027. D'autres remarques sur ce dossier? Moi ce que je voudrais vous donner c'est quand même des chiffres. Alors qu'il y a un nombre d'abonnés d'Arcachon qui est de 1 200 personnes, nous nous sommes déjà à 387, ce qui est quand même assez remarquable. Pour un nombre de représentations sur la saison 2023-2024 qui est de 47. Voilà, on est assez satisfait de ce public qui est là et qui aime cette salle et qui le montre et je trouve que l'action conjointe avec l'Olympia est vraiment très intéressante. Parce que l'Olympia plus le Miroir c'est un nombre de places très significatif qui est supérieur à celui du Pin Galant et ça permet d'attirer des spectacles, des événements de très haut niveau. On peut prendre ensemble, c'est pour ça que vous me voyez hésiter sur les trois. Ce qui va plutôt se passer aussi c'est que nous choisirons un spectacle qui par exemple sera un soir à l'Olympia, et le lendemain sera au Miroir. On sait déjà que le spectacle à l'Olympia il sera complet de chez complet, et nous on prendra la suite le lendemain. Mais on commence à s'habituer quand même je vais vous le dire à être complet. Le spectacle de vendredi prochain est un spectacle où nous sommes complets avec une liste d'attente de 100 personnes. Donc c'est énorme. Voilà il faut savoir ça donc c'est quand même très très très très intéressant. Voilà. S'il n'y a pas d'autre remarque je vais mettre aux voix ce dossier. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il est adopté à l'unanimité je vous en remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION,
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE TROIS ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

Rapporteur : Mélanie JEAN-JEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-06-02 prise en Conseil Municipal le 20 juin 2023 portant approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de trois établissements d'accueil du jeune enfant par l'entreprise People and Baby, nouvellement délégataire ;

Vu la délibération n°2023-09-09 prise en Conseil Municipal le 27 septembre 2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public précité ;

Pour rappel, le contrat de délégation de service public afférent a été signé par les parties le 07 juillet dernier pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2023, soit jusqu'au 31 juillet 2027.

Dans le cadre de la prévision des demandes d'accueil estival durant trois semaines en août, les parties se sont rapprochées et souhaitent convenir d'un avenant modifiant les termes des modalités d'accueil des enfants. En effet, il était initialement envisagé la fermeture de la micro-crèche « Les Clapotis » durant cette période ainsi que de l'une des deux Crèches « Les Barbotins » ou « Les P'tits pouces », en alternance, une année sur deux.

Or, pour le mois d'août prochain, seules quelques familles dont les deux parents travaillent ont besoin d'un accueil pour leur enfant. De fait, il ne semble pas opportun de maintenir ouvert un établissement de 28 places. Les parties envisagent ainsi de pouvoir assurer l'accueil des usagers au sein de la micro-crèche « Les Clapotis » qui compte 12 places.

Par ailleurs, les parties souhaitent se réserver la possibilité d'ouvrir l'établissement concerné durant toute ou partie de cette période dans le cas où le nombre de demandes d'accueil serait insuffisant ; ce qui est le cas, par exemple, cet été entre le 14 et le 23 août.

L'objectif de cet avenant est donc de laisser la possibilité pour les parties, de décider annuellement et d'un commun accord, quel(s) établissement(s) assurera(ont) la continuité du service auprès des usagers mais également d'en fixer les modalités et ce compte tenu du nombre d'enfants concernés.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'Assemblée délibérante ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction des articles 12.4 et 17.1 du contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise précitée par voie d'avenant.

Pour précision, ces changements n'entraînent pas de modifications substantielles du contrat au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant au contrat de concession de service public tel que joint à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des trois EAJE de Gujan-Mestras.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Mélanie. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE ENTRETIEN DE PNEUMATIQUES DES PARCS DE VÉHICULES
DE LA COBAS ET DES COMMUNES D'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH
ET GUJAN-MESTRAS**

Rapporteur : Évelyne DONZEAUD

Dans le cadre d'une volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficacité et de coût, une démarche de mutualisation des commandes relatives aux garages et services techniques a été mise en œuvre depuis 2010 entre la COBAS et des communes membres.

Le groupement de commandes, encadré par le Code de la Commande Publique, est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation des achats.

À ce titre, la délibération n°17-217 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 et la convention constitutive qui s'y rapporte, autorisent la COBAS, en tant que coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur, à lancer les consultations après recueil de tous les besoins, à signer et à notifier les marchés concernés par ladite convention.

L'accord-cadre à bons de commandes non alloti pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la COBAS et des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras arrivant à échéance en octobre 2024, il vous est proposé de le renouveler. La mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique. L'estimation envisagée pour ce nouvel accord-cadre est de 250 000 € HT par an. L'objet de la consultation ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes, la procédure ne sera pas allotie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commandes,

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Gujan-Mestras au groupement de commandes ;
- désigner la COBAS comme coordonnateur de chaque groupement de commandes,
- désigner la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc de chaque groupement de commandes,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes qui vous est proposée pour le marché de fourniture et d'entretien des pneumatiques,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- autoriser la COBAS en sa qualité de coordonnateur à lancer les consultations afférentes,
- autoriser la COBAS en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à les déclarer sans suite.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Évelyne. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT
DE MONSIEUR ALAIN LANDUREAU (IMPASSE DE LA GATOUNE)**

Rapporteur : Fabienne LEHEUDÉ

Monsieur Alain LANDUREAU, domicilié au 5, impasse de la Gatoune a sollicité la commune quant à l'acquisition d'une emprise de terrain aux fins d'agrandir sa propriété.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale, dans son avis n°2023-33199-45878 rendu le 29 septembre 2023, a estimé la valeur actuelle de cette parcelle à 90 € le m².

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le Cabinet de Géomètres-Experts TERRA PROXIMA pour une surface à céder de 101 m² (voir plan joint).

Monsieur LANDUREAU a confirmé son accord à la commune le 20 novembre 2023, pour acquérir cette emprise de terrain au prix de 9 090 € (neuf mille quatre-vingt-dix euros).

Il conviendra alors de désaffecter et déclasser du domaine public communal la surface à céder ne relevant à ce jour d'aucun intérêt général, afin de la classer dans le domaine privé.

Il vous est donc proposé :

- De désaffecter et déclasser du domaine public communal la surface à céder à Monsieur Alain LANDUREAU, conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètres-Experts, aux fins de la classer dans le domaine privé communal ;
- D'accepter de céder cette emprise de terrain d'une surface de 101 m² à Monsieur LANDUREAU pour un montant de 9 090 €, hors frais de Géomètre et notariés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir,
- De confier à l'Etude SARL LORIOD et PONSONNAILLE, Notaires Associés à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Fabienne. Je note l'arrivée de Mireille MAZURIER que je remercie de nous rejoindre et qui va pouvoir voter avec nous. Y-a-t-il des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté à l'unanimité avec le vote de Madame MAZURIER. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR MONCLIN (IMPASSE DE LA GATOUNE)

Rapporteur : Sylvie BANSARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Madame et Monsieur MONCLIN, domiciliés au 14, impasse de la Gatoune ont sollicité la commune quant à l'acquisition d'une emprise de terrain aux fins d'agrandir leur propriété.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale, dans son avis n°2023-33199-45878 rendu le 29 septembre 2023, a estimé la valeur actuelle de cette parcelle à 90 € le m².

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le Cabinet de Géomètres-Experts TERRA PROXIMA pour une surface à céder de 102 m² (voir plan joint).

Madame et Monsieur MONCLIN ont confirmé leur accord à la commune le 23 octobre 2023, pour acquérir cette emprise de terrain au prix de 9 180 € (neuf mille cent quatre-vingts euros).

Il conviendra alors de désaffecter et déclasser du domaine public communal la surface à céder ne relevant à ce jour d'aucun intérêt général, afin de la classer dans le domaine privé.

Il vous est donc proposé :

- De désaffecter et déclasser du domaine public communal la surface à céder à Madame et Monsieur MONCLIN, conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètres-Experts, aux fins de la classer dans le domaine privé communal ;
- D'accepter de céder cette emprise de terrain d'une surface de 102 m² à Madame et Monsieur MONCLIN pour un montant de 9 180 €, hors frais de Géomètre et notariés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir,
- De confier à l'Etude SARL LORIOD et PONSONNAILLE, Notaires Associés à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CESSION DE LA PARCELLE BB N°100 PAR LA COMMUNE À LA SCI MG IMMO
REPRESENTÉE PAR MADAME ET MONSIEUR GAY (214 BOULEVARD PIERRE DIGNAC)**

Rapporteur : Xavier PARIS

Par courrier du 20 septembre 2023, la SCI MG IMMO représentée par Madame et Monsieur GAY, propriétaire de la parcelle BB n°99 sise 214, Boulevard Pierre Dignac, a sollicité la ville de Gujan-Mestras quant à la cession à leur profit de la parcelle cadastrée section BB n°100 à des fins de régularisation.

En effet, cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la ville, est actuellement intégrée dans le périmètre de leur propriété, le recul de la voie n'ayant finalement pas été nécessaire.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé, dans son avis n°2023-33199-78859 rendu le 17 janvier 2024, le prix de cession de cette parcelle d'une surface de 62 m² à 5 000 € (cinq mille euros).

La SCI MG IMMO, représentée par les consorts GAY, a validé en date du 26 janvier 2024 la proposition de prix d'achat.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter de céder la parcelle BB n°100 d'une surface de 62 m² à la SCI MG IMMO pour un montant de 5 000 €, hors frais notariés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir,
- De confier à l'Etude SARL LORIOD et PONSONNAILLE, Notaires Associés à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de cet acte.

Tous frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Pas de remarque sur ce dossier? Je peux le mettre aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION CV N°57, N°58, N°59 ET N°64, POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE
PROPRIÉTÉ SITUÉE ALLÉE DES DOUVES**

Rapporteur : Jérémie DUPOUY

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS consistent à poser une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section CV n°57, n°58, n°59 et n°64, afin de permettre le raccordement électrique d'une propriété située allée des Douves.

Aussi, il convient de consentir au profit d'ENEDIS sur lesdites parcelles communales les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de largeur, une canalisation électrique souterraine sur une longueur de 50 mètres, ainsi que ses accessoires.

La convention de servitudes, jointe en annexe, établie pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire de 10 € sera versée à la ville.

Après avoir pris connaissance de cette convention, il vous est demandé :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jérémie. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION CP N°61, N°151, N°161 ET N°174, POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE
LA RÉSIDENCE LES PINS DE LA RUADE**

Rapporteur : Stephan PEY

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS consistent à poser une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section CP n°61, n°151, n°161 et n°174, afin de permettre le raccordement électrique de la résidence Les Pins de la Ruade.

Aussi, il convient de consentir au profit d'ENEDIS sur lesdites parcelles communales les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de largeur, deux canalisations électriques souterraines sur une longueur de 161 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.

La convention de servitudes jointe en annexe, établie à titre gracieux et pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS.

Après avoir pris connaissance de cette convention, il vous est demandé :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS, RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR LA RD652 (ROUTE DES LACS), À L'INTERSECTION DE L'ALLÉE MARCEL MICHEL

Rapporteur : Claude BENOIT-BALAGUER

Pour des raisons de sécurité, la commune de Gujan-Mestras souhaite limiter la vitesse des véhicules par la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD652 (route des Lacs), à l'intersection de l'allée Marcel Michel.

En effet, ce carrefour, situé à proximité d'un arrêt de bus et d'une jonction de pistes cyclables constitue une zone où des usagers piétons et cyclistes sont amenés à traverser régulièrement cette route départementale.

La convention jointe en annexe, a pour objet de définir les caractéristiques, la signalisation et la gestion de l'entretien de cet aménagement.

Afin d'acter le périmètre d'intervention, la nature des travaux ainsi que les modalités d'entretien, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département de la Gironde et la commune de Gujan-Mestras, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD652 (route des Lacs), à l'intersection de l'allée Marcel Michel,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Claude. Des remarques sur ce dossier? Monsieur GAUBERT? »

Philippe GAUBERT : « Madame le Maire, mes chers collègues. Le projet est intéressant pour la sécurité. Mais c'est votre manière d'agir que nous récusons. Nous allons parler de l'absurdité de ce vote. Nous avons à délibérer sur une convention avec le Département pour des travaux réalisés. À quoi ça sert d'en parler aujourd'hui? C'est une délibération vide d'intérêt. Cette délibération illustre votre vision du rôle du conseil municipal, dont la Cour Régionale des Comptes s'est inquiétée avec raison.

Pourquoi de ne pas avoir sollicité une dérogation pour début anticipé comme vous le devriez le faire légalement? Pourquoi ne pas avoir présenté en amont ces travaux pour décision au Conseil Municipal? Quel est le budget de cet investissement? Ce choix politique d'écarter le conseil municipal des décisions conforte tous ceux qui ont un regard très négatif sur la démocratie et la confiscation du pouvoir. Vous alimentez ce recul pour l'intérêt de la chose publique. Nous en tirons les conséquences. Nous ne prendrons pas part au vote, il ne sert à rien de voter pour des travaux qui sont terminés. C'est un vote du coup de sifflet final inutile et absurde. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Monsieur GAUBERT, j'entends ce que vous dites. En fait on s'était mis d'accord avec le département sur toute la signalisation, les caractéristiques, la gestion etc. de l'équipement, et là ils ont envoyé après coup cette convention. Je les soupçonne d'avoir voulu surtout le faire pour l'article 4 « gestion et entretien des aménagements » voilà. Pour bien spécifier que c'est la commune de Gujan-Mestras qui prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements etc. Voilà, je pense que c'est uniquement à cause de ça, et donc voilà donc on vous le présente, je ne peux pas

le signer sans votre accord mais précédemment si vous voulez ça faisait partie de caractéristiques qui avaient été calées entre le service technique du département et les services techniques de la ville de Gujan. Xavier tu veux rajouter quelque chose? »

Xavier PARIS : « Oui, juste Monsieur GAUBERT, vous ne découvrez pas ce projet dans le cadre de cette délibération. Dans nos documents budgétaires nous avons évoqué ce projet puisqu'il a été budgété donc vous aviez parfaitement connaissance de ce projet-là d'aménagement avant même cette délibération qui est plus une régularisation administrative. »

Philippe GAUBERT : « Ça ne change rien, je considère que le conseil municipal doit voter sur les travaux en fonction des plans etc. Ce n'est pas le budget qui décide de tout. On n'est pas d'accord sur ce point-là. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Bon écoutez, voilà, j'ai essayé de vous expliquer pourquoi ça vient après, j'en conviens c'est un peu étonnant, ce qui va vous intéresser aussi c'est de savoir que ce plateau il ne me convient pas. Ce plateau je trouve qu'il n'est pas assez haut, il ne sert pas à grand-chose et nos services techniques sont déjà en train de discuter entre eux pour refaire les travaux. Vous voyez c'est ça la vie, le quotidien d'un maire, le quotidien de quand on est aux affaires, voilà on ne fait toujours ce que l'on veut comme on veut, et je vous assure qu'il n'y a pas de mauvaise intention, de message voilà particulier. Là en l'occurrence, et peut-être qu'il faudra qu'on signe quelque chose, je n'en sais rien, mais moi je trouve que ce plateau il n'est pas réussi. Vous voyez, entre le plateau de Cantaranne qui est à la sortie de Gujan vers le Teich, qui lui est très haut, presque un peu trop haut de mon point de vue, et celui-là il ne l'est pas assez. C'est très compliqué en fait de faire un plateau sur une route qui est déjà réalisée. Faire le plateau quand on construit la route c'est beaucoup plus simple et c'est beaucoup plus facile. Voilà. Je ne cherche pas à vous convaincre mais j'essaye de vous dire qu'il n'y avait pas de mauvaises intentions de notre part. »

Philippe GAUBERT : « J'avoue que je préfère votre réponse que celle de Monsieur Xavier PARIS. »

Xavier PARIS : « Et pourtant je la maintiens ma réponse. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques? »

Philippe GAUBERT : « Et moi un manque d'écoute. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Donc s'il n'y a pas d'autre remarque je vais mettre aux voix. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Monsieur GAUBERT vous maintenez, vous ne participez pas au vote? »

Philippe GAUBERT : « Naturellement oui. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok. »

Philippe GAUBERT : « Ainsi que Mathieu ENTRAYGUES. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est noté. Bien sûr mais vous êtes avec votre pouvoir, qui n'est toujours pas là bien sûr, mais vous votez pour lui bien sûr. Et en l'occurrence là vous ne votez pas. Voilà donc tout ça c'est très clair, c'est un dossier qui est donc voté à l'unanimité. Je vous en remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

**AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (RD 650)
ENTRE ALLÉE DE LA PLAINE ET RUE AIMÉ BROUSTAUT – CONVENTION ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Xavier PARIS

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny réalisés fin 2023 début 2024, entre l'allée de la Plaine et la rue Aimé Broustaut, la commune de Gujan-Mestras envisage, en cours d'année 2025, avec le concours du Département de la Gironde, de réaliser l'aménagement de la RD650 sur cette portion. Ces travaux s'inscrivent également dans la poursuite des précédentes opérations par tranches réalisées sur cet axe.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur les dépendances de la voirie départementale en agglomération et en liaison avec les travaux d'investissement du Département relatifs au renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la RD650.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société EDANLO Ingénierie routière, sise 9 rue du Général Delestraint à Lormont et représentée par Monsieur Grégory PICARD.

L'aménagement comprend :

- l'enfouissement des réseaux aériens
- la mise en place d'un nouvel éclairage public
- le rabotage, le reprofilage et la réfection de la chaussée
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle côté Nord,
- l'aménagement des trottoirs et de zones de stationnement
- la réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales (bordures et caniveaux, grilles avaloirs et collecteurs)
- la réfection du revêtement et des entrées riveraines
- la création de plateaux ralentisseurs
- la signalisation
- les plantations
- le mobilier urbain

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux s'élève à 896 585 € HT.

Conformément aux termes de la convention jointe, le financement des travaux ainsi que la gestion et l'entretien futur de ces aménagements sont à la charge de la commune, à l'exception des parties traitées en enrobé noir.

Les travaux relatifs au renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sont à la charge du Département par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT.

Il vous est donc demandé, d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer une convention avec le Département de la Gironde afin d'autoriser la commune à entreprendre les travaux sur cette emprise départementale, ainsi que tout document afférent à cette convention,
- à solliciter les subventions auprès du Département de la Gironde et de tout partenaire susceptible de concourir au financement de ce projet.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Des remarques sur ce dossier? Monsieur GAUBERT? Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Nous avons à nous prononcer sur des travaux à hauteur de 856 000 € sur une portion de la rue de Lattre de Tassigny intégrant une piste cyclable bidirectionnelle. Nous avons eu des plans, mais il faut beaucoup de bonne volonté pour comprendre vu l'échelle. Ça reste une avancée et vous préservez vos marges de progrès. Nous regrettons vivement encore une fois que la Commission Développement Durable n'ait pas été saisie sur la question des mobilités actives. Je préfère ne pas commenter. Sur le projet, nous en avons largement débattu. Naturellement des craintes ont été exprimées sur la cohabitation avec les piétons qui prendront la piste cyclable pour un trottoir et râleront après les vélos. En même temps, qu'a-t-on prévu pour les piétons? Mais le principal sujet reste la gestion des priorités avec la voiture. Nous demandons l'application de la préconisation du CEREMA sur les priorités de la piste cyclable qui doivent être celles du régime de la route qui la longe. Nous vous recommandons de vous rapprocher de Vélo Bassin qui pourra vous aider à mettre en place cette préconisation. Nous observons de plus en plus une courtoisie des voitures, il faut accélérer le mouvement. Ce projet est, nous l'espérons, amendable en ce sens. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'avenue de Meyran, qui pourrait devenir un itinéraire bis aménagé en « chaucidou » avec priorité du vélo. C'est un axe où il y a moins de carrefours et plus sécurisant. En conclusion, les mobilités doivent évoluer à Gujan. Nous avons bien noté que vous connaissiez déjà Vélo Bassin et c'est une bonne chose, le vélo doit devenir une véritable alternative, dans un projet global, et dépasser votre choix minimaliste des opportunités de travaux routiers. Il reste énormément à faire pour sortir du saucissonnage et dépasser la simple obligation légale. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Xavier. »

Xavier PARIS : « Alors, Monsieur GAUBERT, effectivement vous parlez de Vélo Bassin, c'est une association avec laquelle nous travaillons depuis peu. J'ai été d'ailleurs samedi convié à leur assemblée générale, vous étiez présent. Je répondrai précisément à votre questionnement mais moi en tout cas je me réjouis du travail constructif qui est fait avec Vélo Bassin sur le réseau de pistes cyclables. J'ai rappelé lors de cette assemblée générale que notre volonté était de développer bien entendu le réseau de pistes cyclables en lien avec la COBAS qui a la compétence, mais nous souhaitons aussi améliorer notre réseau existant et ça c'est un travail que nous faisons avec Vélo Bassin. Je les ai sollicités sur la portion de l'allée du Haurat entre l'allée de la Barbotière et l'allée Matato, et il y a un travail qui a été fait, on est resté deux heures sur le terrain à essayer d'améliorer la signalétique et le cheminement cycliste, et il y a des solutions concrètes qui vont être apportées. En début d'année je les avais reçus pour leur présenter l'ensemble du programme de pistes cyclables que nous avons envisagé, et je les solliciterai d'ailleurs prochainement, fin mai début juin, sur l'aménagement du rond-point de Chante-Cigale, puisque comme vous le savez, à la fin des travaux du cours de la Marne nous allons nous attaquer à la rue Chante-Cigale qui en a bien besoin, et je souhaiterais que dans le cadre de l'aménagement de la rue Chante-Cigale on revoit totalement le fonctionnement du rond-point de Chante-Cigale qui est très emprunté par les vélos puisqu'il y a la

desserte du collège et la desserte de la plaine des sports, et voilà. Et je travaillerai donc avec Vélo Bassin et je reconnais que profiter de leur expertise est vraiment très intéressant et je remercie vraiment les deux co-présidents encore une fois pour ce travail très constructif. Sur la priorité des pistes cyclables : en fait quand nous le faisons, enfin quand nous considérons que c'est possible, nous le faisons. C'est le cas de la route des Lacs, par exemple, où effectivement les cyclistes sont prioritaires par rapport aux rues perpendiculaires. Parce que ... »

Xavier PARIS : « Pardon? »

Philippe GAUBERT : « Hormis un passage. »

Xavier PARIS : « Hormis un passage mais qui n'est pas, hormis... »

Philippe GAUBERT : « Il n'y a qu'un passage qui est prioritaire. »

Xavier PARIS : « Non non non, la piste cyclable route des Lacs, je parle de la route des Lacs, route des Lacs, toute la piste cyclable qui est sur la route des Lacs est prioritaire par rapport aux rues perpendiculaires. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Sauf une. »

Philippe GAUBERT : « Je ne crois pas que vous la fréquentiez souvent. »

Xavier PARIS : « Mais allez voir, enfin, Vélo Bassin a félicité, samedi, la ville de Gujan-Mestras parce que la piste cyclable était prioritaire par rapport aux rues perpendiculaires à la route des Lacs, alors excusez-moi. »

Philippe GAUBERT : « Mais je crois justement que vous n'écoutez pas bien les assemblées générales, ils vous ont simplement félicité parce qu'il y avait un passage, il y a un passage, mais écoutez... »

Xavier PARIS : « Mais Monsieur GAUBERT c'est le contraire, il y a un passage où il n'y a pas la priorité, c'est vous qui avez mal compris. »

Philippe GAUBERT : « Non. »

Xavier PARIS : « C'est un passage où il n'y a pas la priorité, sur toutes les autres intersections la piste cyclable est prioritaire. Mais on vérifiera et on en reparlera. Peu importe. En tout cas sur ce principe-là moi je ne suis pas opposé à rendre prioritaires des pistes cyclables, bien entendu, faut-il que la sécurité soit assurée. Et malheureusement, c'est le cas de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, les rues perpendiculaires, il n'y a pas une visibilité assez importante et ça serait mettre en danger à la fois le cycliste et rendre dangereux ces carrefours. Donc voilà c'est un choix que nous faisons, c'est une discussion effectivement que j'ai eue aussi avec Vélo Bassin. Quand c'est possible nous le faisons, quand ce n'est pas possible nous ne le faisons pas, c'est simple. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On a noté ces réponses, est-ce qu'il d'autres remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AVEC L'ÉTAT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Rapporteur : Xavier PARIS

Par délibération du 7 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour le renouvellement de la convention tripartite entre l'État, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la Ville, organisant l'exercice du droit de préemption urbain pour la mobilisation de foncier pour la production de logements sociaux.

La Ville de Gujan-Mestras doit se mettre en conformité avec les dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle devait réaliser 818 logements locatifs sociaux sur son territoire dans la période 2020-2022.

Cet objectif n'ayant pas été atteint, la carence de la commune a été constatée par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2023, en application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Au 1er janvier 2022, le taux de logements sociaux de la commune s'élève à 10,75 % (1215 logements sociaux et 11299 résidences principales). Le déficit en logements sociaux au 1er janvier 2022 par rapport à 25 % est donc de 1609 logements sociaux.

L'objectif notifié pour la période 2023-2025 s'élève à 402 logements sociaux, correspondant à 25 % dudit déficit (objectif fixé dans le cadre d'un contrat de mixité sociale dit abaissant pour la période 2023-2025).

Suite à l'adoption de l'arrêté de carence, en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, le représentant de l'État est dès lors seul habilité à exercer le droit de préemption urbain, institué sur le territoire de la commune, dans les périmètres soumis à ce droit. L'État engage donc une action foncière dans l'objectif de réaliser des logements locatifs sociaux sur le territoire communal. Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement (au sens du droit des sols), ou destinés à être affectés au logement, ainsi que ceux visés dans une convention entre le préfet et un organisme de logement social, en vue de la construction ou l'acquisition de logements locatifs sociaux conformément à l'article L 302-9-1 du CCH.

L'État peut déléguer son droit de préemption à un Établissement Public Foncier d'État ou local ou à des bailleurs sociaux.

Il a donc sollicité l'EPFNA pour intervenir par délégation du droit de préemption, dans l'objectif de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

La présente convention tripartite organise les conditions d'examen des DIA et d'exercice du droit de préemption urbain pour la mobilisation de foncier en vue de la construction de logements sociaux. Elle nécessite une implication forte de la commune et de l'EPFNA pour la réalisation des projets, dans

le cadre d'une politique et d'une stratégie foncières à même de permettre la construction de logements sociaux dans un volume satisfaisant aux objectifs.

Il vous est dès lors demandé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2024-2030 DE LA COBAS**

Rapporteur : Patricia BOUILLON

Par délibération n° DEL-2020-12-161 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvée et engagée.

Conduite avec l'appui de l'AMO VILLE et HABITAT, la démarche a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes membres, l'Etat, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Union Régionale HLM en Nouvelle Aquitaine et nombre d'autres acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce nouveau PLH vise à répondre à la fois aux obligations réglementaires et enjeux à travers les nouvelles orientations stratégiques du territoire en matière d'habitat, à savoir :

- Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre à l'ensemble des besoins dans toute leur diversité ;
- Rechercher la sobriété foncière et améliorer la qualité du parc existant ;
- Suivre, évaluer et animer la politique locale de l'habitat.

Le projet de ce nouveau PLH se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

A partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit trois orientations stratégiques déclinées en 21 actions :

- action n 1 : Élaborer et faire vivre une Charte partenariale en faveur du logement social ;
- action n°2 : Veiller à l'adéquation des typologies des nouveaux logements avec les besoins ;
- action n°3 : Soutenir financièrement la production de logements sociaux ;
- action n 4 : Encourager le développement d'une offre locative via le conventionnement entre

- un propriétaire bailleur et l'ANAH et les dispositifs de sécurisation dudit propriétaire ;
- action n°5 : Favoriser le développement d'une offre en accession sociale en privilégiant le Bail Réel Solidaire ;
- action n°6 : Mieux répondre aux besoins des jeunes, notamment les jeunes actifs et les saisonniers ;
- action n°7 : Mieux répondre aux besoins des seniors, dans leur diversité et aux besoins des personnes handicapées ;
- action n°8 : Encourager le développement de l'intermédiation locative ;
- action n°9 : Améliorer l'offre de logements pour les personnes en situation d'urgence ;
- action n°10 : Engager une réflexion sur l'accueil des gens du voyage dans le cadre du futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage de la Gironde ;
- action n°11 : Établir une vraie stratégie foncière intercommunale ;
- action n°12 : Resserrer la collaboration avec l'EPF ;
- action n°13 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'outils de régulation ou d'encadrement de la production de logements ;
- action n°14 : Faire monter en compétences le guichet « Service Habitat » ;
- action n°15 : Poursuivre et renforcer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à destination des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs ;
- action n°16 : Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- action n°17 : Mettre en place une veille active sur le parc existant privé ;
- action n°18 : Observer, suivre et évaluer la politique locale de l'habitat ;
- action n°19 : Piloter et animer le PLH ;
- action n°20 : Suivre et partager la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGDID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), notamment via une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) annuelle ;
- action n°21 : Communiquer auprès des habitants sur la politique locale de l'habitat déployée par la COBAS et les communes du territoire.

Suite à la saisine de la COBAS en date du 8 mars 2024, les communes membres, ainsi que le Sybarval chargé de la mise en œuvre du SCoT, doivent rendre un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-2, R.302-1 à R.302-1-3 et R.302-8, portant sur la procédure d'établissement du PLH,

Vu la délibération du 29 février 2024 de la COBAS arrêtant le projet de PLH,

Considérant les documents du PLH joints au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce 9

avril pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Considérant la présentation du projet du PLH faite par la COBAS aux membres du conseil communautaire et les documents mis à la disposition des élus,

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 4 communes de la COBAS pour la période 2024-2030. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 25 janvier 2024.

Après cet exposé, il vous est dès lors demandé d'émettre un avis sur le projet du PLH présenté.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patricia. Des remarques sur ce dossier? Oui Monsieur GAUBERT? »

Philippe GAUBERT : « C'est un avis très important, qui porte sur une question très sensible, avoir un logement, un toit. Avec la santé et l'alimentation nous parlons de besoins vitaux. Le PLH permettra-t-il de faciliter l'accès au logement? Nous sommes appelés à donner notre avis. Sur la forme, c'est un document bien rédigé, bien conçu, avec des indicateurs, des budgets, un bilan, des perspectives. Nos bonnes idées finissent toujours par se réaliser. Petite parenthèse, comme sur le rond-point avec la priorité aux vélos. Vous avez raison de prendre graine, vraiment. Sur les choix politiques, ce sera plus sévère. La politique de l'habitat est l'une des compétences majeures et obligatoires de la COBAS. Et là ça coince. Alors que c'est un besoin vital, une priorité, une compétence obligatoire, la COBAS est pour le moins économe sur les moyens financiers : 1M€ par an. Il n'y a pas adéquation entre les objectifs écrits et les moyens inscrits dans le document. Retenez-bien : 1 million, c'est le prix d'une maison de standing sur le Bassin d'Arcachon. C'est totalement ridicule pour réaliser 21 objectifs dont la lutte contre la précarité énergétique, produire du logement social, l'accessibilité pour le handicap. Les chiffres sont violents pour évaluer votre volonté. Vous faites de la communication, mais pas de l'action. La COBAS ne se donne pas les moyens de l'action. Vous avez d'autres objectifs. Un maire de la COBAS a publiquement indiqué que vous réserviez 70 millions d'euros pour prolonger l'autoroute. Là il y a des moyens. Ce sont vos choix politiques, vos choix politiques en chiffres. Face à ces choix politiques, l'expérience montre que ça ne fonctionne pas. Le territoire ne décolle pas de 13% de logement social, chaque commune est en carence et paye plus de 2 millions de pénalités soit le double du budget logement. Les jeunes ne peuvent pas se loger, les couples avec enfants partent, les classes ferment les unes après les autres. Le bassin devient une vitrine élitiste qui perd son âme. Les indicateurs sociaux d'impacts de vos choix politiques sont criants. En plus, en plus, Gujan-Mestras est au niveau de la COBAS la commune qui a les indicateurs sociaux les plus mauvais. Vous avez le bonnet d'âne de la COBAS avec 10,81% de logements sociaux. 6% vous séparent d'une commune voisine. Et ne répondez pas « c'est le poids du passé », vous êtes Maire depuis 2006, vous avez eu indéniablement le temps d'agir. Depuis 10 ans, j'ai regardé, il manque invariablement 1 600 logements sociaux sur la commune. Un autre chiffre : au cours des 10 dernières années, vous avez produit 100 logements sociaux de moins qu'à la Teste de Buch. Les chiffres sont cruels pour vous. Ils disent le contraire de vos affirmations. Pour finir, le PLH est intégré au SCOT. Le SCOT est suspendu par le Préfet avec 5 pages de demandes de modifications. Aujourd'hui l'avenir est très incertain, il aurait mieux valu retirer cette délibération. Des éléments comme les densités, l'alimentation en eau potable, sont remis en question par le Préfet et auront un impact direct sur l'habitat. Nous émettons un avis négatif sur vos choix politiques et ce PLH. L'évaluation montre que ça ne fonctionne pas, et plus particulièrement à Gujan-Mestras. Vous êtes excellente en communication, en très grande difficulté en matière de résultats et de moyens. Le PLH a une ambition de feuille morte. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Monsieur GAUBERT. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Alors Monsieur GAUBERT je vous dirai que d'abord c'est un très gros travail ce PLH. C'est un travail considérable fait dans le cadre de l'intercommunalité avec nos quatre communes, les services de nos quatre communes, les CCAS, je regarde Patricia BOUILLON qui est le rapporteur mais qui a beaucoup suivi ce dossier au nom de la ville. Donc ce projet de PLH ne lui faites pas dire n'importe quoi bien sûr. Restons sur le PLH, pas sur tout le reste. Sur le PLH qui est donc 2024-2030, nous avons trois orientations. D'abord qu'est-ce qu'on veut? On veut diversifier l'offre de logements pour mieux répondre à l'ensemble des besoins de nos habitants, des habitants actuels mais aussi des nouveaux arrivants et aussi particulièrement pour répondre au besoin des jeunes, des personnes âgées, des ménages précaires et en difficulté, et je pense particulièrement aux saisonniers aussi. Alors comment? On a repensé totalement en revalorisant le soutien financier de la COBAS en faveur du logement locatif social. Vous dites 1 million ce n'est rien. Moi je peux vous dire que pour rencontrer tous les jours des bailleurs sociaux, ils sont ravis et ils attendent avec beaucoup d'insistance ce PLH en terme d'actions, de dispositifs relayés, financiers. Parce que, très objectivement, alors c'est DOMOFRANCE, c'est AQUITANIS, c'est CLAIRSIENNE, tous ceux-là. Et là, aujourd'hui...Avant on s'était calé sur 1 million qui était en AP/CP. Donc en AP/CP il y avait 1 million. Là dans le nouveau dispositif il n'y a pas de montant. Nous, nous aiderons tous les dossiers qui arriveront au fur et à mesure. Il y a une chute d'ailleurs de la production du logement qui mérite cette attention qu'on va leur donner. Donc aujourd'hui il n'y aura que des crédits de paiement et les opérations vont arriver et on va les financer. Aujourd'hui surtout ce qui est important c'est que je peux affirmer qu'il n'y a jamais eu une opération sur le logement social, présentée à la COBAS, qui aurait été refusée. Jamais, pour des raisons budgétaires. Jamais. Donc on a toujours, alors le système d'APCP permet bien sûr de lisser les choses, mais on a toujours donné satisfaction à toutes les demandes de logement social. Présentez-moi un dossier qui n'aurait pas été financé par la COBAS parce qu'elle aurait eu des orientations trop faibles avec ce fameux 1 million d'euros par an. Alors, premièrement donc on a repensé et revalorisé le soutien financier comme je viens de le dire, on aide nouvellement, ce qui est très important l'accession sociale, parce que ça ça ne se faisait pas jusqu'à maintenant, il n'y avait que du locatif. Là à partir de maintenant dans ce PLH et dans ce nouveau dispositif il y a l'accession sociale spécifiquement, le fameux bail réel solidaire. On aidera financièrement aussi des grosses opérations de FJT ce sera le troisième et le prochain il sera réalisé donc à la Teste. On va garantir, la COBAS va se charger de la garantie d'emprunt pour le logement intermédiaire. Ça c'est très important parce que les villes n'auront pas à le faire et c'est plus à la structure intercommunale de donner des références sur cette garantie d'emprunt. En fait on va bonifier aussi l'aide en faveur des logements inclusifs etc.etc. Il y a 21 mesures donc je ne vais pas les rappeler toutes. Ce que je veux surtout indiquer quand vous nous dites qu'on est mauvais élève. Là si vous voulez peut-être qu'on n'est pas les meilleurs en nombre de logements sociaux depuis plusieurs années, en nombre, pas en pourcentage, mais en nombre de logements sociaux construits par an, c'est nous qui en faisons le plus. C'est Gujan, si si si si si, je dis bien en nombre, c'est Gujan-Mestras qui en fait le plus chaque année et vous avez tous les chiffres en annexe du PLH, ça y est. Alors en pourcentage effectivement on n'est pas les meilleurs, je vous l'accorde. Mais notre réflexion est la suivante, c'est que cette fameuse règle de 25% elle est ridicule cette règle. Parce qu'elle est la même partout, elle veut être la même partout. Ce n'est pas possible d'être la même partout. Nous on n'a pas de terrain à mettre à disposition etc. Elle n'est pas aussi...Nous avons fait simplement chaque fois que nous avons pu nous avons fait du logement social et nous continuons à le faire. C'est ça qui important. On a produit ce qu'on pouvait quand c'était possible, et plutôt des petites opérations. Parce que bien sûr vous auriez peut-être vous aimer, Monsieur GAUBERT, qu'on fasse des barres d'immeubles, qu'on fasse des étages, 3, 4, 5 étages comme les voisins. Nous non. On est resté sur un étage partout sauf là où il y a les quartiers historiques et où on peut faire 2 étages, mais la plupart des endroits, toutes les opérations de mixité sociale c'est avec un seul étage. Oui c'est notre revendication, ça nous oblige à aller beaucoup plus lentement mais ça nous permet d'avoir des opérations qui sont totalement intégrées, et quand je montre moi à des nouveaux gujanais, quand ils arrivent je leur dis : « vous voyez ça c'est du logement social, ça c'est du logement social », ils

n'en reviennent pas. Parce que ça ne ressemble pas au logement social tel qu'on le connaît, même y compris chez nos voisins. Donc voilà c'est notre politique à nous, elle a été très largement plébiscitée par les gujanais, et là je pense qu'on est arrivé en plus à un consensus qui n'est pas si facile que ça à quatre villes. C'est un consensus qui ne va pas forcément de soi. Nous sommes arrivés sur ce PLH à un consensus de quatre villes avec, qui s'est calé sur le SCOT comme vous l'avez dit, parce que c'est calé là-dessus et ce n'est pas remis en question ça par le Préfet. Nous on connaît tout ce qui a pu être remis en question par le Préfet et ça n'en fait pas partie et c'est calé totalement avec les contrats de mixité sociale que nous avons signés avec l'État. Donc on n'est pas si mauvais élève que ça. On fait les choses comme on peut les faire, voilà, raisonnablement, mais en ne voulant pas changer aussi la vie à Gujan-Mestras, on veut continuer à l'améliorer et ce n'est certainement pas en faisant des barres d'immeubles et des logements sociaux à tout va qu'on améliorerait la situation de nos gujanais. Nous nous voulons faire les choses proprement, tranquillement, on avance et ce PLH et va beaucoup nous aider. Ce PLH il va être vraiment un outil remarquable pour notre ville comme pour nos voisins. Voilà Monsieur... Tout nous oppose Monsieur GAUBERT mais voilà. Vous reprenez la parole? Reprenez la parole, je vous la donne bien volontiers. »

Philippe GAUBERT : « Merci Madame le Maire. Non, tout ne nous oppose pas non. Je crois qu'il faut qu'on lise les documents ensemble et qu'on regarde... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah mais par exemple on va les lire pour dire que vraiment c'est nous qui en faisons le plus de logements, parce que ça je vous assure que c'est vrai ce que j'ai dit. »

Philippe GAUBERT : « Je vais vous le dire, je vais vous le dire Madame. D'abord sur la question du budget, Madame. Enfin moi je suis très pragmatique. Le budget je l'ai sorti non pas des chiffres du budget de la COBAS mais de votre PLH. J'ai pris action par action. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui. »

Philippe GAUBERT : « Vous avez marqué le budget que vous avez prévu et quand on additionne on arrive à 1,2 million et il n'y a pas de prévu de revalorisation, il n'y a pas de prévu ce que vous avez dit donc moi je ne sais lire.... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Permettez-moi de répondre tout de suite là pour que les choses soient claires pour tous nos collègues. J'ai dit qu'il n'y a pas une opération que nous n'avons pas financée. C'est-à-dire qu'avec ce 1 million ou 1,2 million auquel vous arrivez il y aura assez. Et s'il n'y a pas assez nous nous engageons, je m'engage ce soir, à ce que les fonds soient budgétés au fur et à mesure des besoins. Mais ça ne sert à rien de mettre des lignes budgétaires si elles ne servent à rien. C'est ça que j'ai voulu vous dire. C'est que nous avons assez d'argent, il n'y a aucun frein budgétaire à la COBAS pour le logement social. Ce n'est pas ce frein là que nous avons. Nous avons un frein sur les terrains que nous n'avons pas mais nous n'avons de frein budgétaire. Et j'insiste beaucoup là-dessus. Je vous redonne la parole. »

Philippe GAUBERT : « Moi je vous dis, vous avez utilisé un mot que tout le monde a entendu, vous avez dit « on revalorise le budget logement ». Je vous dis, aujourd'hui, dans ce que j'ai lu, dans ce que j'ai lu, et moi je ne sais que lire les documents qu'on me donne, il n'y a pas de revalorisation du budget logement. Sur la deuxième chose, sur la deuxième chose, j'ai les tableaux, j'ai le tableau extrait, je ne peux pas vous donner la page parce que je n'ai pas pris la page mais, « Évolution des logements sociaux décomptés à l'inventaire SRU » : la Teste de Buch, 632, Gujan-Mestras, 526. C'est dans votre document. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Sur quelle période Monsieur... »

Philippe GAUBERT : « Alors sur la période 2016-2023. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah non mais moi...ok »

Philippe GAUBERT : « Non non mais je... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non non non mais ok ; »

Philippe GAUBERT : « C'est les chiffres très... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok. »

Philippe GAUBERT : «...très actuels, moi je ne sais pas quoi vous dire de plus. Voilà donc voilà donc je m'inscris en faux et je crois qu'encore une fois on n'a pas la même lecture mais je peux vous communiquer moi le tableau que vous m'avez donné. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non mais on peut tout faire dire... »

Philippe GAUBERT : «...Non non non... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : «...avec tous les chiffres, on peut de toute manière, non mais allez-y, allez-y je ne veux pas vous couper. »

Philippe GAUBERT : « Et pour terminer je voudrais simplement vous dire quand je vous dis qu'il y a inquiétude sur Gujan quand même. Regardez l'annexe du PLH où vous prévoyez les projets de logements sociaux, sur Gujan-Mestras il y en a 261, sur la Teste j'en ai dénombré 813. Donc quelque part, moi je lis les documents que vous avez en fonction du foncier etc., l'annexe que vous avez présentée. Je vous dis il y a une inquiétude, j'ai donc pour moi, on n'a pas du tout la même lecture, peut-être qu'on pourrait se rejoindre si on discutait, si on travaillait en commission, on arriverait peut-être à se comprendre. Comme on ne travaille jamais ensemble on ne se comprend pas et on en reste à ce qui est écrit. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors Monsieur GAUBERT, juste pour...pas pour avoir le dernier mot mais simplement, très franchement, sur les chiffres, ce sont des prévisions que nous avons été obligés de mettre, moi je vais vous dire ce soir, on ne les fera pas ces prévisions parce qu'on n'est pas capable de faire le nombre de logements sociaux qu'on nous demande. Donc nous avons signé un contrat local de mixité sociale tout comme la Teste etc. Aucun de ces contrats de mixité sociale ne tiendront au bout, nous le savons, on ne peut pas faire autrement. Ce sont des...les chiffres que vous me donnez ce sont des prévisions, uniquement pour respecter les 25%. C'est tout. Mais vous savez combien il nous en manque de logements sociaux pour respecter les 25% ? Est-ce que vous savez combien? À aujourd'hui il nous en... »

Philippe GAUBERT : « Dans ce que vous avez écrit, 1 600. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « 1 600. »

Philippe GAUBERT : « 1 600 oui.... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « 1 600. »

Philippe GAUBERT : «...c'est ce que je vous dis, ça fait 10 ans...

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Donc... »

Philippe GAUBERT : «...10 ans que ça dure, je lis les chiffres. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Donc on a mis les chiffres parce qu'il faut répondre à cette problématique mais on sait très bien qu'on n'y arrivera pas, on ne pourra pas faire...Comment voulez-vous, mais demandez à n'importe qui dans la rue, mettez un micro-trottoir, demandez ...personne ne croit qu'on puisse faire 1 600 logements sociaux, c'est juste pas possible et ça viendrait changer complètement la ville de Gujan-Mestras, c'est hors de question. Donc nous continuons nous, c'est pour ça faites bien la différence entre la production et les chiffres de la production, et les chiffres que nous avons été amenés à mettre dans le contrat de mixité sociale dans ce PLH, comme dans le SCOT, qui sont des prévisions, parce que l'État nous a tenu la main et nous a obligé de mettre ces chiffres-là. Et l'État sait très bien qu'on ne les réalisera pas. On ne peut pas. Ce n'est pas possible. Voilà, bon ce n'est pas très grave de ne pas être d'accord là-dessus. Que vous rejettiez, je vais te donner la parole, que vous rejetiez en bloc le PLH c'est un peu dommage, c'est juste un peu dommage. Parce que je pense que c'est un bon travail, abouti, qui est une bonne perspective, et quand j'ai dit effectivement qu'on avait revalorisé le soutien financier, c'est parce que, en fait, les montants qui vont être donnés c'est au nombre de logements, c'est 5 000€ pour faire court, c'est 5 000€ par logement, qu'il soit en accession, qu'il soit locatif, je peux vous dire que les bailleurs sociaux il attendent ça avec une très grande impatience. Patricia? »

Patricia BOUILLON : « Je ne veux pas parler. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah mais tu peux. »

Patricia BOUILLON : « Je voulais simplement dire que 1 600 logements sociaux on n'en a pas besoin. La demande n'est pas à ce niveau, 450 à tout va mais c'est tout. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Tu as raison de rappeler ce détail qui n'est pas un détail et c'est très important. Mais ce n'est pas pour ça qu'on ne les fait pas. On ne les fait pas parce que de toute façon on ne peut pas les faire. Voilà. Bon, c'est un débat, il est intéressant. »

Philippe GAUBERT : « Je vous dirai juste quand même qu'il y aura un chiffre qu'on sortira et qu'on regardera c'est le besoin foncier que vous avez évalué pour la commune de Gujan, et vous l'avez tiré des chiffres du PLH. Donc quelque part on verra... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et du SCOT, et du SCOT, parce qu'on a croisé tout... »

Philippe GAUBERT : « On en reparlera. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : «. Et au SCOT il y a la..., évidemment, il y a la consommation d'espace qui vient, qui intervient. »

Philippe GAUBERT : « Et on verra comment vous êtes classée par rapport à la Teste de Buch et au Teich. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais on verra. Écoutez je trouve qu'aujourd'hui on n'est pas si mal que ça. On verra, on verra bien. »

Philippe GAUBERT : « Relisez le PLH parce vous avez écrit des choses dessus, on le sait maintenant. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Si c'était à refaire moi je préférerais qu'on n'écrive rien du tout parce que ça ne sert à rien d'être obligé de se mettre dans une règle qui est inapplicable. Mais bon on nous demande cet exercice, nous le faisons. Voilà. Et vous vous ne nous y aidez pas, parce que vous êtes là pour critiquer mais vous ne nous trouvez pas des astuces. J'adorerais si Monsieur GAUBERT me disait : « Voilà vous devriez faire ceci vous devriez faire cela ». Vous n'êtes que dans la critique et absolument pas dans la construction positive sur ce dossier, comme sur les autres d'ailleurs. Voilà. »

Philippe GAUBERT : « Nous porterions d'autres choix politiques. Et nous l'avons quand même... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et ça veut dire quoi porter d'autres choix politiques ? »

Philippe GAUBERT : « Nous l'avons quand même évoqué sur les 70 millions... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « En matière de... »

Philippe GAUBERT : « ...pour le prolongement de l'autoroute. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah non mais alors ça je ne vous ai pas répondu là-dessus mais ce n'est pas vrai que nous avons provisionné ou mis de côté 70 millions pour l'autoroute. Aujourd'hui... »

Philippe GAUBERT : « Un de vos collègues l'a répondu à un de mes collègues. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est n'importe quoi... »

Philippe GAUBERT : « Publiquement en conseil municipal. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Allez, ça c'est du niveau de la cour d'école. Alors Monsieur GAUBERT... »

Philippe GAUBERT : « Vous le direz à votre collègue. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah mais sûrement oui. Monsieur...mais ne faites pas parler les gens comme ça, on parle en direct et on dit les choses. Je trouve ça très désagréable. Sur un plan pratique nous sommes donc avec un document qui est, je pense qui est un bon document, il nous faut un avis, je le sou mets au vote de ce conseil municipal. On va le faire dans ce sens puisque c'est aussi important que les taux. Qui est d'avis d'adopter ce PLH pour la période 2024-2030? Voilà, merci beaucoup. Qui est d'avis contraire? Monsieur GAUBERT. Y-a-t-il des abstentions? Je n'en ai pas vu. Donc, ah oui ah mais bien sûr, Monsieur ENTRAYGUES suit bien sûr de je ne sais pas où, Monsieur GAUBERT, ça va de soi. Donc c'est 2 voix contre, tu as raison de me reprendre, Monsieur MOUSTIÉ, et c'est un dossier qui est adopté à la majorité et je vous remercie de cet engagement sur le PLH. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

POUR : 32

CONTRE : 2 (Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE- FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux communaux d'imposition des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

La Ville de Gujan-Mestras n'a pas augmenté ses taux depuis 2004, et au vu de l'état de notification 1259 ci-joint, il est proposé de maintenir en 2024 les taux d'imposition de 2023 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42,55 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38,96 %**,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **19,93 %**.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Y-a-t-il des remarques sur ce dossier? C'est évidemment un grand bonheur que de proposer cela. Depuis que je suis maire, puisque vous me rappeliez que je suis maire depuis 2006, vous vous rendez compte que, et avant j'ai voté ça avec mon prédécesseur, vous vous rendez compte que j'ai eu la chance quand même de proposer chaque fois de maintenir les taux et de ne pas les augmenter c'est vraiment que du bonheur, merci d'être heureux avec moi Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « J'en serais heureux... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et donc je mets ça aux voix et de la même manière... »

Philippe GAUBERT : « J'en serais heureux mais quand même. Juste pour la vérité. Il y a eu quand même quelques abattements qui ont disparu. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah mais je parle des taux. Mais pourquoi vous ne savez pas répondre à la question? Là, la question c'est sur les taux, et vous vous parlez d'autre chose. Les taux n'ont pas bougé. C'est très spécieux votre truc. Alors je refais de la même manière : qui est d'avis de maintenir les taux d'imposition à leur niveau, niveau qui date depuis 2004, qui est d'avis de maintenir ces taux? Je pense que tout le monde, même vous Monsieur GAUBERT, enfin la raison revient voilà. C'est un dossier à l'unanimité je vous en remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : André MOUSTIÉ

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, il vous est demandé

de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2024, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Natur e	Nom de l'établissement	Pour mémoire, subvention accordée au BP 2024	Proposition nouvelle			Total budget
			Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total	
65748	DÉFI D'ELLES	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
65748	BOWLING CLUB BASSIN D'ARCACHON	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait Monsieur MOUSTIÉ qui a toujours la chance de décider de subventions, c'est un rapporteur heureux lui aussi. Alors, y-a-t-il des remarques? Non. Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est adopté à l'unanimité. »

Marie-Hélène DES ESGAULX informe de l'absence de Bruno DUMONTEIL et indique que Xavier PARIS va rapporter la délibération suivante.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Rapporteur : Xavier PARIS

Lors des séances du 26 juin et 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante avait validé la modification, ainsi que prévue par les dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la Collectivité.

L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les taux des indemnités ci-dessus indiquées qui sont désormais portées, sous réserve de transmission des justificatifs correspondants et en tenant compte qu'un agent ne peut prétendre à un remboursement supérieur aux sommes qu'il a effectivement engagées, à un plafond de :

Frais d'hébergement :

- Taux de base (France Métropolitaine) : 90 €
- Villes d'au moins 200 000 habitants, hors Paris : 120 €
- Communes de la métropole du Grand Paris, hors Paris : 120 €
- Ville de Paris : 140 €
- Le taux d'hébergement est porté, dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Frais de repas supplémentaires :

Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est également relevé pour s'établir à 20 €.

Frais kilométriques :

À condition que la Collectivité ait au préalable autorisé l'agent à utiliser son véhicule personnel, les frais kilométriques induits par la mission pourront être remboursés sur présentation de la carte grise du véhicule de l'agent et sur la base du trajet le plus court entre la résidence administrative ou le domicile de l'agent et le lieu de mission selon le taux suivant :

Puissance du véhicule	jusqu'à 2 000 kms parcourus dans l'année	De 2 001 à 10 000 kms parcourus dans l'année	À partir de 10 001 kms parcourus dans l'année
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km
Motocyclette (cylindrée sup à 125 cm ³)	0.15 €/Km		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €/km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Autres frais :

Si l'intérêt du service, le justifie, l'agent pourra être remboursé de ses frais annexes sur présentation des justificatifs originaux de ses débours (tickets de péage, frais de stationnement, tickets de transport en commun,).

La collectivité peut, pour une durée limitée, pour un cas précis et lorsque l'intérêt du service l'exige (situations particulières ou exceptionnelles), autoriser le dépassement des taux susmentionnés (hors frais de repas). Même dans ce cas, ladite dérogation ne pourra en aucun cas conduire au remboursement de sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent.

La présente délibération ne peut conduire à la prise en charge, même partielle des frais d'accompagnateurs à titre privé.

Lesdits taux suivront les évolutions ultérieures des textes réglementaires.

Il vous est demandé de prendre acte de l'application de ce dispositif.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait, des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition, pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que Magdalena RUIZ va rapporter la délibération suivante.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p>TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGETAIRES PERMANENTS ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS</p>

Rapporteur : Magdalena RUIZ

Il convient, afin de répondre à la nécessité de maintenir un service de qualité dans le respect du principe de continuité du service public, et en tenant compte de la spécificité, de la saisonnalité et des contraintes des missions exercées par les services de la Ville de Gujan-Mestras, de recourir à des recrutements d'agents non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, tel que précisé dans les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'il convient donc :

- de créer les postes non permanents suivants pour assurer l'ensemble des missions confiées aux services municipaux :

a) sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour pallier un accroissement saisonnier d'activité :

- . l'équivalent de 4.60 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet pour le 06/04/2024
- . 2 postes : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 15 au 26 avril 2024
- . 2 postes : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 15 au 19 avril 2024
- . 3 postes : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 22 au 26 avril 2024
- . 1 poste : adjoint technique à temps complet, sur la période du 01/05 au 31/08/2024
- . 2 postes : adjoint technique à temps complet, sur la période du 01/06 au 31/08/2024
- . 6 postes : adjoint technique à temps complet, sur la période du 01/07 au 31/08/2024
- . 1 poste : adjoint technique principal 2^e cl à temps complet, sur la période du 01/07 au 31/08/2024
- 1 emploi : MNS/chef de poste à temps complet du 06/07 au 01/09/2024
- 1 emploi : MNS/adjoint au chef de de poste à temps complet du 06/07 au 01/09/2024
- 2 emploi(s) :MNS/sauveteur qualifié à temps complet du 06/07 au 01/09/2024

b) sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour pallier un accroissement temporaire d'activité :

- . l'équivalent de 1.40 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet pour le 06/04/2024

- . l'équivalent de 2.23 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet du 15 au 26/04/2024
- . l'équivalent de 1.09 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet du 15 au 19/04/2024
- . l'équivalent de 1.46 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet du 22 au 26/04/2024

Il vous est donc proposé:

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,
- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Magda. Pas de remarque sur ce dossier? Je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Nous sommes au bout de notre ordre du jour mais j'ai reçu une question orale de Monsieur GAUBERT. Vous avez la parole Monsieur le conseiller municipal. »

Question orale

Philippe GAUBERT : « Madame la Maire, mes chers collègues. La situation sanitaire et la gestion des eaux usées devient très problématique sur le Bassin d'Arcachon. Les scientifiques nous alertent sur l'augmentation de la chaleur de quantité humide liée au changement climatique. Les pluies de de mars ne sont que des préfigurations du futur. Il faut s'attendre à des phénomènes météorologiques plus intenses à l'avenir. Il ne faut plus regarder derrière mais devant. À Gujan, comme ailleurs sur le Bassin, des quartiers, des rues sont en difficulté sur la gestion des eaux usées et des inondations. Dans des communes de France, quand le réseau d'assainissement collectif a atteint sa capacité et sa performance maximale, toute nouvelle ouverture à l'urbanisation ou construction, est subordonnée à la mise à niveau de ses capacités. Nous avons des exemples. Avez-vous identifié des quartiers, des rues en difficulté à Gujan-Mestras? Lesquels? Qu'avez-vous prévu d'engager en réponse aux difficultés rencontrées? Avez-vous prévu des limites à la construction, à l'artificialisation dans des zones ciblées de Gujan-Mestras? Les habitants sont en attente de réponses à ces questions qu'ils se posent, d'une vision, et d'une perspective. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Cher Monsieur le conseiller municipal. Il ne nous a pas échappé la situation climatique particulière que subit notre Bassin d'Arcachon depuis cet automne et au-delà du Bassin d'autres régions de France particulièrement touchées de manière récurrente durant ces derniers mois. C'est un phénomène global auquel toutes les instances publiques doivent concourir pour mettre en œuvre les solutions les plus adaptées dans le temps. À ce titre, je tiens d'abord à apporter deux précisions : d'une part la ville de Gujan-Mestras n'a ouvert aucun secteur à l'urbanisation depuis 2005 et le PLU en révision actuellement veillera particulièrement à l'appréhension de cette problématique avec les outils qui seront les siens. D'autre part, vous n'êtes pas sans savoir que la compétence « assainissement » sur notre territoire relève du SIBA et de son délégataire, et celle des eaux pluviales relève, elle, du SIBA directement. Dans ce cadre, je vous confirme que nous travaillons étroitement avec les services du SIBA quant aux points durs identifiés

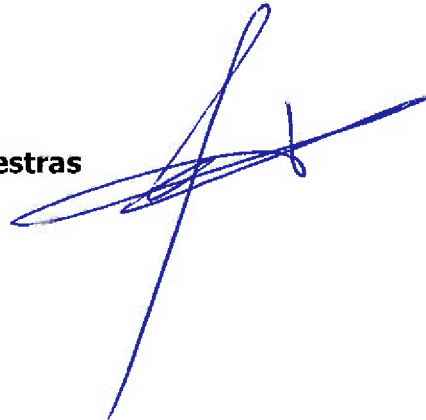
sur le territoire communal. Selon la complexité de la problématique rencontrée plusieurs leviers sont utilisés : étude hydraulique, travail sur le bassin versant, reprofilation de crastes, pose de clapets anti-retour, créations de noues etc. etc. Et sur chaque point dur je peux vous dire que nos équipes techniques municipales étaient à pied d'œuvre chaque fois que ça a été nécessaire, ils ont fait un travail considérable. De même, il est important de préciser que les problématiques rencontrées peuvent être saisonnières. Certains secteurs sont particulièrement touchés lors d'épisodes orageux estivaux bien sûr, tandis que d'autres sur le restant de l'année. Par ailleurs, sachez que pour toute demande d'autorisation d'urbanisme le SIBA, en tant que personne publique associée, est impérativement consulté par la ville pour émettre un avis, tant sur les prescriptions liées aux équipements d'assainissement, que sur le traitement du pluvial. Enfin, pour tout réaménagement d'infrastructure communale nous étudions l'ensemble des moyens techniques permettant de contrer les effets liés à ces épisodes climatiques, qu'il s'agisse de la création de structures réservoirs, sous-chaussées, végétalisation d'espaces, création de noues adjacentes etc. etc. La réfection de la rue Chante-Cigale qui débutera en 2024, dès cette année, sera le parfait témoin de cette intégration globale de la problématique des eaux de pluie et du réseau d'assainissement avec des travaux de structures faisant partie intégrante du plan d'investissement d'urgence du SIBA qui s'élève pour l'ensemble du Bassin d'Arcachon à 11 millions d'euros. Nous on aura la rue Chante-Cigale qui va, et c'est très important parce que ça ne vous a pas échappé que derrière la rue Chante-Cigale c'est la rue de la Liberté et c'est la rue Pasteur ensuite. Notre territoire est donc sous étroite surveillance et ce sont ainsi des actions que nous menons tant à court terme ou que sur le long terme et pour lesquelles nous nous engageons chaque jour. Voilà ce que je voulais apporter à votre question orale qui n'entraîne pas de débat comme vous le savez, mais ça sera là, je sais que vous ferez un bon usage de cette réponse. J'indique pour mes collègues que le prochain conseil municipal sera le 25 juin. Nous nous retrouverons donc dans cette salle j'espère le 25 juin. Merci beaucoup. »

Fin du conseil municipal à 20h00

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024
ADOPTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

Signatures

1. Marie-Hélène DES ESGAULX,
Président de séance, Maire de Gujan-Mestras



2. Kévin LANGLADE,
Conseiller municipal, secrétaire de séance

